

## ARRÊTE D'AUTORISATION DE POSE D'ENSEIGNE

---

Dossier n°	:	AP 78498 22 Y010
Enregistré le	:	30/03/2022
Demandeur	:	MST - CHB
Représenté(e) par	:	MONSIEUR MOURAD MAY
Adresse du demandeur	:	51 RUE DE VILLIERS 78300 POISSY
Nature des travaux	:	INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE BANDEAU
Lieux des travaux	:	51 RUE DE VILLIERS

Le Maire,

Vu les articles L 581-1 à 45 du Code de l'environnement relatifs à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes et plus particulièrement l'article L.581-18,

Vu les articles R. 581-58 à R. 581-65 du code de l'environnement, relatifs aux enseignes,

Vu les articles R 418-1 et suivants du Code de la route relatif à la publicité, aux enseignes visibles des voies ouvertes à la circulation publique,

Vu le règlement départemental du 21 octobre 1965 relatif à la surveillance et à la conservation des voies communales,

Vu l'arrêté municipal du 25 septembre 1984 portant règlement de la publicité, des enseignes et préenseignes sur la commune de Poissy,

Vu l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 19/05/2022,

### ARRÊTE :

**Article 1** : La société MST - CHB représentée par MONSIEUR MOURAD MAY, est autorisée à installer une enseigne, conformément aux éléments du descriptif déposé en mairie.

**Article 2** : Le présent arrêté est délivré sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

**Article 3** : Le dispositif autorisé ne pourra éventuellement faire l'objet d'une modification qu'après le dépôt d'une nouvelle demande et d'une autorisation expresse.

**Article 4** : Les travaux devront être exécutés au plus tard un an après la présente autorisation. A défaut, elle sera caduque de plein droit.



**Article 5** : La ville dégage toute responsabilité pour les accidents ou incidents qui pourraient être causés, suite à cette autorisation.

**Article 6** : Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

Poissy, le

24 JUIN 2022



**Le Maire,  
Vice-président de la Communauté urbaine  
Grand Paris Seine et Oise,  
Vice-président du Conseil départemental des  
Yvelines,**

**Karl OLIVE**